ESPACE APPRENANCE HUB · ÉDITÉ PAR APPRENANCE LAB SAS · RCS NANTERRE 897 596 474

Conditions générales d'utilisation de l'application Apprenance Hub

Version 1.1 du 20 novembre 2026

Article 1 — Objet et parties

Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) fixent les règles d'accès et d'usage de l'application « Espace Apprenance Hub » (l'« Application »).

- **L'Éditeur** : Apprenance Lab, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 897 596 474, TVA intracommunautaire FR79897596474, dont le siège est situé 1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison. L'Éditeur édite, héberge et exploite l'Application, en son nom et pour son compte. Il est rémunéré par la commission (article 8).
- **Le Hub** : l'association Apprenance Hub, association loi 1901, RNA W922022865, dont le siège est situé 1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison. Le Hub est le **tiers de confiance** de l'Application : il qualifie les besoins, valide le cahier des charges avec le commanditaire, qualifie les intervenants et l'atteste, qualifie les ressources et les dispositifs, préconise, diffuse et met en relation. Il utilise l'Application pour réaliser sa mission, en qualité de **partenaire fondateur** de l'Éditeur, et la met à disposition de ses adhérents professionnels.

Les CGU s'appliquent à toute personne qui utilise l'Application :

- les titulaires d'un **compte gratuit** ;
- les **intervenants qualifiés**, adhérents professionnels du Hub qualifiés par lui, seuls habilités à répondre aux projets ;
- les **structures et intervenants habilités** à déployer un dispositif du catalogue (article 8 ter).

Exprimer un besoin ne suppose aucune adhésion. Intervenir suppose une adhésion professionnelle au Hub, régie par la convention d'adhésion. Le **don libre** au Hub n'ouvre aucun droit dans l'Application.

Article 1 bis — L'Application et ses conditions d'accès

- L'Application est un service **distinct de l'association**, édité et exploité par l'Éditeur.
- **Compte gratuit.** Toute personne peut ouvrir un compte gratuit, sans paiement, pour les fonctions décrites à l'article 4.
- **Accès intervenant.** Pendant la phase pilote, l'Application n'est ouverte aux intervenants qu'au sein du Hub. Répondre aux projets et être présenté à un commanditaire supposent une **adhésion professionnelle** en cours au Hub **et** une **qualification** par le Hub (article 5). L'accès intervenant est mis à disposition par le Hub, **sans abonnement**.
- **Commission.** Toute prestation conclue dans l'Application donne lieu à une commission due à l'Éditeur par l'intervenant : **12 % HT** lorsque la prestation fait suite à une mise en

relation par le Hub, **6 % HT** lorsque l'intervenant a apporté lui-même le commanditaire (article 8). Aucune commission n'est due par le commanditaire.

- **Évolution.** Le taux de la commission peut évoluer. Toute évolution est annoncée au moins un mois à l'avance et donne lieu à une nouvelle version des CGU ; les commissions des récapitulatifs déjà acceptés ne sont pas modifiées.
- **Phase pilote : une seule organisation.** Pendant la phase pilote (article 2), le Hub est la seule organisation à qualifier des besoins et des intervenants et à présenter des intervenants dans l'Application.
- **Ouverture ultérieure à d'autres organisations.** Après la phase pilote, l'Éditeur pourra ouvrir l'Application à d'autres organisations (organisme de formation, entreprise), qui qualifieront et décideront elles-mêmes, sous leur seule responsabilité, sans l'intervention du Hub. Leurs conditions seront fixées dans une nouvelle version des CGU. Les attestations du Hub restent celles du Hub : une autre organisation ne peut pas s'en prévaloir comme des siennes, et rien n'est communiqué à une autre organisation tant qu'une nouvelle version des CGU ne l'a pas organisé.
- L'édition et l'exploitation de l'Application pourront être confiées à une autre structure, notamment coopérative. Les utilisateurs en seront informés au moins un mois à l'avance et une nouvelle version des CGU leur sera soumise ; les qualifications et les commissions déjà acceptées ne sont pas modifiées par ce transfert.

Article 2 — Phase pilote

- L'Application est ouverte en **phase pilote**. Chaque intervenant et chaque commanditaire pilote est accueilli et accompagné individuellement par le Hub.
- Pendant le pilote, certaines fonctions sont **réalisées hors de l'Application**, et signalées comme telles : rendez-vous de préconisation et rencontres (en visioconférence ou sur place), signature des contrats, paiement des prestations, émission des factures de commission. Chaque mise en relation et chaque rencontre sont confirmées par un courriel daté du Hub, et enregistrées dans l'Application.
- L'Application peut évoluer, être interrompue ou corrigée sans préavis pendant le pilote. L'Éditeur et le Hub informent les utilisateurs des changements qui les concernent.
- Les utilisateurs pilotes sont invités à transmettre leurs retours d'usage au Hub.
- La phase pilote prend fin au plus tard le 31 octobre 2027. De nouvelles CGU seront alors proposées à l'acceptation.

Article 2 bis — Communauté et veille

- L'Application permet à chaque organisation qui l'utilise de disposer d'un espace **Communauté**. Pendant la phase pilote, seule la Communauté du Hub existe.
- **La Communauté du Hub est réservée aux adhérents de l'association**, de soutien ou professionnels. Le statut d'adhérent est celui que le Hub enregistre : l'adhésion réglée sur HelloAsso avec l'adresse électronique du compte est rapprochée du compte ; à défaut, l'utilisateur la signale au Hub depuis l'Application. Elle donne accès aux actualités et aux événements de l'association, à ses textes (statuts, règlement intérieur, convention d'adhésion) et, lorsqu'il sera ouvert, à un espace d'échange entre membres.

- **Tableau de bord de veille.** C'est un service de l'Éditeur, que le Hub met à disposition de ses adhérents. Les adhérents le consultent et peuvent proposer une lecture ; elle est vérifiée par le Hub avant publication. Aucun adhérent n'y publie directement.
- Les actualités, les événements et l'espace d'échange sont tenus par le Hub sur des **services tiers** (à la date de la présente version : Notion pour les actualités et les événements). L'Application y renvoie par un lien ; ces services appliquent leurs propres conditions et leur propre politique de confidentialité. Ni l'Éditeur ni le Hub ne transmettent à ces services les données du compte de l'utilisateur.
- Les ressources que le Hub partage ne sont pas dans la Communauté : elles sont déposées dans la Bibliothèque de l'Application (article 11 bis).
- Le site apprenancehub.com porte la présentation publique du Hub et l'adhésion. Les présentes CGU régissent la seule Application.

Article 3 — Rôle du Hub

- Le Hub **qualifie les besoins** exprimés, **valide le cahier des charges** avec le commanditaire, **qualifie les intervenants** sur un périmètre et **l'atteste** dans l'Application, **qualifie les ressources** et les **dispositifs** qui lui sont proposés (articles 8 ter et 11 bis), **préconise**, **transmet les propositions** et **met en relation**, lors d'une rencontre qu'il organise selon le matching ou par une présentation écrite dans l'Application.
- Le Hub présente les propositions des intervenants avec ses observations, **sans les classer** : le choix appartient au commanditaire.
- Le Hub **n'est pas partie** aux contrats conclus entre un commanditaire et un intervenant. Il ne réalise pas les prestations, ne les pilote pas et n'en garantit ni l'exécution, ni le résultat, ni le financement. Ni le Hub ni l'Éditeur ne facturent le commanditaire à la place de l'intervenant.
- Le Hub n'est ni employeur, ni mandataire, ni garant des intervenants ou des commanditaires. Il ne rédige pas les contrats entre les parties ; il peut mettre à disposition des documents types, que les parties adaptent sous leur responsabilité.
- Le Hub ne perçoit **aucun pourcentage** sur les prestations conclues dans l'Application.
- L'Application assiste ; les décisions de qualification, de préconisation et de diffusion sont prises par le Hub, les décisions de sélection et de contractualisation par les parties. L'Éditeur n'intervient dans aucune de ces décisions. Lorsque le Hub confie une partie de son travail à un salarié ou à un prestataire, y compris l'Éditeur, cette personne agit au nom du Hub et sous sa responsabilité.

Article 4 — Compte, statuts et accès

- L'accès se fait par un **compte personnel unique**, soit avec un lien de connexion envoyé à l'adresse électronique de l'utilisateur, soit avec un mot de passe qu'il choisit lui-même. L'utilisateur garde son mot de passe confidentiel, protège l'accès à sa messagerie et signale tout usage anormal de son compte.
- L'utilisateur peut modifier son mot de passe dans l'Application ou en demander la réinitialisation par un lien envoyé à son adresse électronique. Ni le Hub ni l'Éditeur ne connaissent ni ne fixent de mot de passe ; le Hub peut seulement, à la demande de

l'utilisateur ou en cas d'usage anormal, déclencher l'envoi de ce lien. Chaque envoi déclenché par le Hub est enregistré.

- Le **profil** du compte comporte l'identité de la personne et, le cas échéant, l'organisation qu'elle crée ou à laquelle elle se rattache. Le rattachement à une organisation est confirmé par le Hub. Pour toute action engageant une structure, l'utilisateur précise au nom de qui il agit.
- **Compte gratuit.** Toute personne peut, avec un compte gratuit : exprimer un besoin pour elle-même ou pour une organisation qu'elle représente, suivre ses projets jusqu'à la préconisation, **faire diffuser son projet et se voir présenter les propositions**, déposer ses propres ressources, qui restent privées, consulter les ressources ouvertes de la Bibliothèque, et **proposer un dispositif** à l'essaimage (article 8 ter). Les projets diffusés sont visibles d'un compte gratuit en version réduite (titre, thème, territoire, date limite).
- **Intervenant qualifié.** Déposer une candidature pour intervenir (article 5), répondre aux projets, être présenté à un commanditaire, proposer une ressource au Hub et candidater à l'habilitation sur un dispositif supposent une **adhésion professionnelle** en cours au Hub. Répondre aux projets et être présenté supposent en outre une **qualification** par le Hub sur le périmètre concerné, attestée dans l'Application. Si l'adhésion professionnelle prend fin, la qualification est conservée mais l'intervenant n'est plus ni sollicité ni présenté. Un refus de qualification ne remet pas en cause le compte gratuit.
- **Acceptation.** Chaque utilisateur accepte la version en vigueur des CGU dans l'Application, à sa première connexion et à chaque nouvelle version ; la date et le numéro de version acceptée sont enregistrés. L'adhésion à l'association et sa convention s'acceptent auprès de l'association, sur le formulaire d'adhésion.

Article 5 — Candidature, filtres, fiche et disponibilité

- L'adhérent professionnel qui souhaite proposer ses compétences dépose une **candidature** dans l'Application : profil d'intervention (compétences, domaines, publics, modalités, territoires), situation professionnelle, pièces du dossier, attestation d'exactitude. Il accepte que le Hub le contacte pour des projets correspondant à son profil ; cette prise de contact ne vaut pas qualification et n'ouvre pas le droit de répondre.
- **Filtres avant tout examen.** Une candidature n'est examinée par le Hub que si elle remplit trois conditions :
- **Contrôles du dossier** : numéro SIRET actif ; déclaration d'activité de prestataire de formation figurant sur la liste publique lorsque l'intervenant fait de la formation, et certification Qualiopi lorsque le périmètre visé l'exige ; attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours ; acceptation de la charte du Hub. Les contrôles qui peuvent l'être sont faits automatiquement à partir des registres publics ; chaque élément contrôlé porte la mention « contrôlé le » avec sa date.
- **Seuils déclarés** : l'expérience minimale fixée par le Hub pour le périmètre visé, déclarée par le candidat sous sa responsabilité. En dessous du seuil, la candidature est close avec son motif.
- **Entrée sur invitation ou présentation, pendant la phase pilote** : la candidature fait suite à une invitation du Hub ou à la présentation du candidat par une structure

partenaire, qui en répond. Les candidatures spontanées ne sont pas examinées pendant le pilote.

- **Qualification.** La candidature qui remplit ces conditions est examinée par le Hub, qui décide, au besoin après entretien, d'une qualification sur un périmètre ou d'un refus motivé. La cotisation professionnelle n'achète pas la qualification. Le Hub peut restreindre ou retirer une qualification par décision motivée, après avoir permis à l'intervenant de présenter ses observations.
- L'intervenant rédige sa **fiche** et la tient à jour. **Il est seul responsable de l'exactitude de sa fiche** : identité, structure, compétences, références, certifications, déclarations d'activité. Il ne communique que des informations dont il peut justifier.
- Un assistant d'intelligence artificielle peut proposer une formulation à partir des documents que l'intervenant dépose. Ces propositions sont marquées comme telles ; l'intervenant les relit, les corrige et les confirme. Elles n'engagent que lui une fois confirmées.
- **Pendant le pilote, la fiche est consultable par le Hub seul.** Il n'existe pas d'annuaire public et les commanditaires ne consultent pas les fiches : le Hub présente lui-même les intervenants au commanditaire. Les mentions « contrôlé le » n'apparaissent que pour les éléments effectivement contrôlés, avec la date du contrôle. Le périmètre de qualification décidé par le Hub est consigné avec sa date.
- **Disponibilité.** L'intervenant qualifié indique s'il est **« Disponible »** — le Hub peut le solliciter pour des projets correspondant à son profil — ou **« En pause »** — il n'est ni sollicité ni présenté, sans perte de sa qualification. Le statut « Disponible » est posé à l'ouverture de l'accès intervenant ; l'intervenant le modifie seul, à tout moment.
- Le Hub peut signaler à l'intervenant une information manifestement inexacte ou trompeuse et lui demander de la corriger ; à défaut, il peut suspendre sa présentation aux commanditaires.

Article 6 — Besoins, projets, propositions et présentation

1. **Besoin.** Le commanditaire décrit son besoin, au cours d'un entretien guidé ou d'un formulaire. Le Hub lui propose une reformulation à confirmer, puis un rendez-vous de préconisation. **Le commanditaire valide le contenu de la fiche projet et autorise ce qui peut être diffusé aux intervenants**, et pour quelle voie.
2. **Projet.** Le besoin qualifié devient un **projet**, qui passe par plusieurs états : en qualification, validé par le commanditaire, diffusé aux intervenants qualifiés ou orienté vers une offre du catalogue, présenté au commanditaire, attribué, clos. Le commanditaire reste seul responsable des informations qu'il fournit et de ses choix. Son nom et ses coordonnées ne sont pas communiqués aux intervenants avant son choix.
3. **Préconisation.** Le Hub remet au commanditaire une préconisation, qui décrit les compétences visées et la voie proposée. **La qualification du besoin et la préconisation sont un service offert par l'association.**
4. **Orientation vers le catalogue.** Lorsque la préconisation oriente vers une offre existante, le Hub remet son analyse : correspondance entre le besoin qualifié et l'offre, écarts, préconisations d'adaptation. Cette orientation n'est jamais un simple renvoi.
5. **Sans frais pour le commanditaire.** La diffusion du projet et la présentation des propositions ne supposent ni adhésion ni paiement de la part du commanditaire.

6. **Diffusion.** Un projet peut être diffusé de façon **ouverte** (tous les intervenants qualifiés sur le périmètre du projet et disponibles peuvent répondre) ou **ciblée** (à des intervenants qualifiés sur ce périmètre, choisis avec le commanditaire). Seules la qualification sur le périmètre et une adhésion professionnelle en cours ouvrent l'accès à un projet.
7. **Propositions.** Les intervenants déposent leur proposition dans l'Application, en réponse à chaque compétence du cahier des charges, avec un montant HT. Chaque proposition soumise est enregistrée dans une version datée.
8. **Récapitulatif de l'intervenant.** Avant que sa proposition soit transmise ou présentée au commanditaire, chaque intervenant accepte dans l'Application le récapitulatif de commission prévu à l'article 8, établi sur le montant de sa proposition. Une proposition dont le récapitulatif n'est pas accepté n'est ni transmise ni présentée.
9. **Présentation des propositions.** Le Hub peut d'abord transmettre les propositions au commanditaire **sans le nom des intervenants**, avec ses observations, pour qu'il les lise sur le fond. Il présente ensuite les propositions et les intervenants qui les portent, **sans les classer** : soit lors d'une rencontre qu'il organise avec le commanditaire, soit par écrit dans l'Application. Le Hub choisit la forme selon l'enjeu du projet ; pendant la phase pilote, la rencontre est la règle. Les observations du Hub sont communiquées au commanditaire, pas aux intervenants. La date de la rencontre ou, à défaut, celle de la présentation écrite, par laquelle le Hub confirme la mise en relation, est enregistrée dans l'Application ; elle constitue le point de départ de l'article 9. Une proposition qui n'a été ni transmise ni présentée n'est pas communiquée au commanditaire.
10. **Choix.** Le commanditaire retient, dans l'Application, la version de proposition de son choix, parmi celles qui lui ont été présentées avec le nom de l'intervenant, et confirme le montant. **La sélection relève exclusivement du commanditaire.** Aucun récapitulatif de commission ne lui est demandé.
11. **Mise en relation.** Les coordonnées du commanditaire et de l'intervenant retenu sont alors révélées à chacun. La prestation fait l'objet d'un contrat direct entre eux, auquel ni le Hub ni l'Éditeur ne sont parties.
12. Le montant de la prestation est celui de la version retenue. Tout ajustement ultérieur proposé par l'intervenant doit être confirmé par le commanditaire dans l'Application et donne lieu à un nouveau récapitulatif pour l'intervenant.
13. Aucune prestation, aucun chiffre d'affaires et aucune visibilité ne sont garantis aux intervenants ; aucune réponse n'est garantie au commanditaire.

Article 7 — Obligations des intervenants qui répondent à un projet

- L'intervenant ne répond qu'aux projets pour lesquels il est qualifié et qu'il est en mesure de réaliser, seul ou avec les partenaires qu'il déclare dans sa proposition.
- Il vérifie lui-même qu'il remplit les conditions propres au financement prévu (déclaration d'activité, certification Qualiopi, référencement sur Mon Compte Formation, etc.) et en informe le commanditaire. Le Hub ne garantit pas l'éligibilité d'un intervenant à un financement.
- Il remet au commanditaire, à sa demande, les documents exigés par la réglementation, notamment l'attestation de vigilance URSSAF pour les contrats d'au moins 5 000 € HT.
- Il est seul responsable de ses propositions, de ses prestations, des contrats qu'il conclut, de ses assurances et de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires.

Article 8 — Commission

- **Taux.** Toute prestation conclue dans l'Application donne lieu à une commission **due par l'intervenant prestataire**, calculée sur le montant hors taxes de la prestation :
- **12 % HT** lorsque la prestation fait suite à une mise en relation par le Hub ;
- **6 % HT** lorsque l'intervenant a apporté lui-même le commanditaire. L'apport est déclaré par l'intervenant dans l'Application avant la diffusion du projet et confirmé par le Hub. Ces taux sont les mêmes pour tous les intervenants. **Aucune commission n'est due par le commanditaire.**
- Le taux applicable est celui en vigueur au moment où le commanditaire confirme le montant ; il est figé sur la prestation. Les récapitulatifs acceptés avant le 19 novembre 2026 restent au taux de 5 % ; ceux acceptés entre le 19 et le 20 novembre 2026 restent au taux de 12 %.
- **Récapitulatif de l'intervenant.** Avant que sa proposition soit transmise ou présentée au commanditaire, l'intervenant reçoit dans l'Application un récapitulatif indiquant le montant HT de sa proposition, le taux et le montant de la commission en euros, l'identité de la structure qui facture et les modalités de paiement. Il l'accepte expressément ; la date, l'auteur et la version des CGU en vigueur sont enregistrés. Si le montant confirmé par le commanditaire diffère du montant de la proposition, un nouveau récapitulatif lui est soumis avant la signature.
- **Facturation.** La commission rémunère l'Éditeur pour l'Application. Elle est facturée à l'intervenant par **l'Éditeur, Apprenance Lab SAS**, à la signature du contrat entre l'intervenant et le commanditaire, payable à 30 jours, majorée de la TVA au taux en vigueur. Les parties informent le Hub de la signature dans les huit jours ; pendant le pilote, cette information est confirmée par courriel.
- **Ce que la commission ne finance pas.** Le Hub n'en perçoit aucune part. Son travail de tiers de confiance repose sur les ressources de l'association : cotisations, subventions et conventions publiques, mécénat, dons.
- **Évolution.** En cas de transfert de l'édition de l'Application (article 1 bis), la facturation des commissions suit l'Éditeur ; les commissions des récapitulatifs déjà acceptés restent facturées par la structure indiquée lors de leur acceptation.
- **Annulation.** Si la prestation est annulée avant tout commencement d'exécution, la commission n'est pas due et toute facture déjà émise fait l'objet d'un avoir. Si la prestation n'est exécutée qu'en partie, la commission est recalculée sur le montant effectivement facturé au commanditaire.
- Pendant le pilote, aucun paiement de prestation ne transite par l'Application : le commanditaire paie directement l'intervenant selon leur contrat. Les frais liés à la contractualisation et au financement de la prestation (OPCO, autres financeurs) sont distincts et ne concernent ni le Hub ni l'Éditeur.
- **Sans frais pour le commanditaire.** L'expression du besoin, la qualification, la préconisation, la diffusion, la présentation des propositions et la mise en relation ne sont pas facturées au commanditaire et ne supposent aucune adhésion.

Article 8 bis — Accès intervenant et transition

- L'accès intervenant est ouvert par le Hub à l'adhérent professionnel qualifié. Il ne donne lieu à aucun abonnement auprès de l'Éditeur.
- L'adhésion professionnelle est rapprochée du compte comme indiqué à l'article 2 bis. À la fin de l'adhésion professionnelle, l'intervenant conserve son compte, sa fiche et sa qualification ; il n'est plus ni sollicité ni présenté, et les propositions en cours restent régies par les présentes CGU.
- **Transition.** L'abonnement Premium prévu par la version 1.0 n'est plus proposé. Un abonnement déjà payé reste valable jusqu'à son terme, sans renouvellement, et vaut accès intervenant pendant cette période. La personne qualifiée qui avait adhéré au Hub sous une convention antérieure à la version 2.0 garde, jusqu'au terme de l'année d'adhésion déjà payée, l'accès intervenant et la commission de 5 % prévus par les CGU qu'elle avait acceptées.

Article 8 ter — Dispositifs essaimés

- Le catalogue présente des **dispositifs** déposés par leurs créateurs et qualifiés par le Hub, que des structures et des intervenants peuvent déployer après **habilitation**. L'essaimage est une mission d'intérêt général du Hub ; il expose les dispositifs dans son catalogue et ne conduit aucune animation commerciale à leur place.
- **Proposer un dispositif** ne suppose pas d'adhésion. **Candidater à l'habilitation** suppose une adhésion professionnelle au Hub. La candidature est qualifiée par le Hub ; l'habilitation est donnée par le créateur du dispositif, qui forme à sa méthode et l'apprécie seul ; chaque déploiement est déclaré dans l'Application.
- La structure qui déploie un dispositif porte sa communication, à partir du guide et du kit fournis (fiche programme co-marquée, infographie à ses couleurs). Elle contracte en direct avec ses clients.
- Les conditions de l'essaimage sont fixées par la **convention d'essaimage** propre à chaque dispositif, signée hors de l'Application. Le **suivi de l'essaimage** par le Hub (suivi des habilitations et de la qualité, renouvellements) est rémunéré à l'association par le créateur et par l'habilité, sur devis. La rémunération du créateur se règle directement entre le créateur et l'habilité. **L'Éditeur ne perçoit aucun pourcentage sur l'usage d'un dispositif**, et ces sommes ne relèvent pas de la commission.

Article 9 — Non-contournement

- L'intervenant et le commanditaire s'interdisent de conclure en dehors du circuit décrit aux articles 6 et 8 une prestation portant sur un besoin pour lequel le Hub les a présentés l'un à l'autre, pendant **12 mois à compter de la date de la rencontre** enregistrée dans l'Application ou, à défaut, de la date de la présentation écrite par laquelle le Hub a confirmé la mise en relation.
- Une prestation conclue en violation de cette règle reste soumise à la commission de 12 % prévue à l'article 8.

Article 10 — Règles de conduite

L'utilisateur s'engage à : fournir des informations exactes ; respecter la confidentialité des informations reçues sur un projet, dans une proposition ou lors d'une rencontre ; ne pas chercher à identifier ni à contacter l'auteur d'une proposition transmise sans nom avant que le Hub l'ait présenté ; ne pas démarcher les autres utilisateurs à des fins étrangères au besoin exprimé ; ne pas porter atteinte aux droits des tiers ; ne pas tenter de contourner les règles d'accès de l'Application ; ne pas déclarer comme apporté par lui un commanditaire qu'il n'a pas apporté.

En cas de manquement, le Hub peut suspendre l'accès concerné, après avoir permis à l'utilisateur de présenter ses observations, sauf urgence ; l'Éditeur exécute la suspension.

Article 11 — Intelligence artificielle

L'Application peut proposer, à l'aide d'un service d'intelligence artificielle, des reformulations de besoins ou de fiches, des pistes de préconisation et une analyse de correspondance avec les offres du catalogue. Ces propositions sont toujours relues par une personne (le Hub, l'intervenant ou le commanditaire) avant d'être utilisées. Les données transmises et le prestataire concerné sont décrits dans la politique de confidentialité.

Article 11 bis — Ressources déposées

- **Dépôt.** Tout utilisateur peut déposer dans l'Application des ressources (fichiers, liens, situations de travail apprenantes, lieux). Une ressource déposée est **privée** : seul son déposant la voit. L'Application ne sert pas à transmettre une ressource de personne à personne.
- **Le dépôt n'emporte aucun transfert de droits.** Le déposant déclare disposer des droits nécessaires et choisit les conditions d'utilisation de la ressource : tous droits réservés (consultation seule), licence Creative Commons, ou accès par habilitation dans le cadre d'une convention d'essaimage. Ces conditions sont affichées avec la ressource ; la consultation n'emporte pas le droit de réutiliser au-delà de ce qu'elles permettent.
- **Proposition et qualification.** Pour partager une ressource dans la Bibliothèque, un intervenant qualifié ou le créateur d'un dispositif la **propose au Hub**, en son nom ou au nom d'une organisation qu'il représente, en indiquant s'il la souhaite **ouverte** ou **réservée** sur habilitation. Le Hub la vérifie, puis la **qualifie** — en fixant, le cas échéant, les conditions de sa mise à disposition — ou la refuse en donnant son motif. Le déposant **valide** ensuite la diffusion ainsi qualifiée : rien ne paraît sans son accord.
- **Bibliothèque.** Les ressources qualifiées et validées forment la Bibliothèque, consultable depuis tout compte. Chacune porte la mention « Partagée par » suivie du nom de la personne ou de l'organisation. Une ressource ouverte se consulte et se télécharge ; une ressource réservée ne montre que sa fiche (titre, description, auteur, conditions).
- **Habilitation.** L'accès à une ressource réservée se demande. Le Hub étudie la demande au regard des conditions de la ressource : il la déclare non recevable, en donnant son motif, ou recevable. La demande recevable est soumise à la personne qui partage la ressource, sauf si celle-ci a laissé le Hub accorder les habilitations. **Cette personne ne peut pas écarter seule une demande recevable** : son désaccord, motivé, ouvre un échange avec le Hub, qui se conclut par l'habilitation, par le retrait de la ressource ou par

la modification de ses conditions. L'habilitation est personnelle ; elle peut être limitée dans le temps.

- **Modification et retrait.** La personne qui partage une ressource peut la retirer de la Bibliothèque à tout moment. Si elle en modifie le contenu ou les conditions, la ressource est de nouveau soumise au Hub avant d'être diffusée. Les habilitations cessent de produire effet tant que la ressource n'est pas diffusée.
- « Ajouter à mes ressources » crée un lien personnel vers la ressource, jamais une copie, et n'ouvre aucun droit supplémentaire.
- Le Hub peut masquer une ressource manifestement contraire aux droits des tiers ou aux présentes CGU ; le motif est communiqué au déposant. La qualification porte sur ce que le Hub a vérifié à sa date ; elle ne garantit ni l'exactitude de la ressource, ni la titularité des droits déclarés par le déposant, qui en reste seul responsable. L'Éditeur n'exerce aucun contrôle sur les ressources.
- Lorsqu'une autre organisation utilisera l'Application pour son propre compte (article 1 bis), elle qualifiera elle-même les ressources de son espace.

Article 11 ter — Soutien par don

L'Application peut renvoyer vers un formulaire de don au profit de l'association Apprenance Hub. **Le don est libre, n'ouvre aucun droit dans l'Application, ne vaut pas adhésion et n'est jamais une condition d'accès.** Les données des donateurs sont traitées dans les conditions décrites dans la politique de confidentialité.

Article 12 — Conflits d'intérêts

La dirigeante du Hub dirige également Apprenance Lab, organisme de formation et Éditeur de l'Application. Les relations entre le Hub et l'Éditeur sont encadrées par un accord de partenariat fondateur écrit, qui décrit les apports de chacun (mise à disposition de l'Application, travail de qualification), en cours d'établissement à la date de la présente version, soumis aux règles applicables aux conventions réglementées (convention d'adhésion, article 8) ; il en va de même de tout contrat par lequel le Hub rémunérerait l'Éditeur. **Pendant la phase pilote, Apprenance Lab et sa dirigeante ne répondent à aucun projet diffusé par le Hub.** Au-delà, lorsque Apprenance Lab ou une structure liée est concernée, la personne concernée se déporte de la qualification, de la préconisation, de la diffusion, de la transmission et de la présentation des propositions, rencontre comprise, au profit d'un autre membre du Conseil d'administration ou d'un comité ad hoc ; la décision est tracée. L'Éditeur n'a accès à aucune donnée de projet ou de proposition autre que pour l'exploitation technique de l'Application.

Article 13 — Responsabilité

- L'Éditeur met en œuvre des moyens raisonnables pour assurer l'accès à l'Application, sa sécurité et la confidentialité des données. Il n'est tenu qu'à une obligation de moyens.
- La préconisation, l'analyse de correspondance, les attestations du Hub, ses observations sur les propositions et leur présentation, en rencontre ou par écrit, expriment l'appréciation du Hub à la date où elles sont faites, à partir des éléments déclarés et contrôlés ; elles ne constituent ni une garantie de la prestation ni un conseil engageant la responsabilité du Hub ou de l'Éditeur quant au choix du commanditaire.

- Ni le Hub ni l'Éditeur ne sont responsables des informations publiées par les utilisateurs, des ressources déposées, des contrats conclus entre eux, ni de leur exécution, ni du contenu et du fonctionnement des services tiers vers lesquels la Communauté renvoie.

Article 14 — Données personnelles

Les traitements de données sont décrits dans la politique de confidentialité de l'Application, qui précise les rôles respectifs du Hub (adhésions et type d'adhésion, qualification, préconisation, mise en relation, Communauté) et de l'Éditeur (comptes, hébergement, exploitation, facturation des commissions), notamment pour les candidatures, les pièces du dossier vérifié, les donateurs et le statut de disponibilité.

Article 15 — Évolution des CGU

Chaque version est numérotée et datée. Toute nouvelle version est communiquée aux utilisateurs et soumise à leur acceptation à leur connexion suivante ; un utilisateur qui la refuse cesse d'utiliser l'Application. L'Éditeur conserve une archive datée de chaque version et des acceptations.

Article 16 — Droit applicable, litiges

Les présentes CGU sont soumises au droit français. En cas de différend, les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, le litige est porté devant les juridictions compétentes, dans les conditions prévues par la loi.

Contact

Éditeur : Apprenance Lab SAS — 1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison — leila@apprenancelab.com Hub : Apprenance Hub — même adresse — leila@apprenancelab.com

---